

GORGES DE  
**L'ARDÈCHE**  
L'INTERCO

**Dossier de presse**

Conseil communautaire

23 mars 2021

**Contact presse :**

Sarah Burleraux

04 75 37 04 60 – 07 72 45 69 58

[communication@cc-gorgesardeche.fr](mailto:communication@cc-gorgesardeche.fr)

# Conseil communautaire du 23 mars 2021

Le conseil communautaire du 23 mars 2021 de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, s'est tenu à 18h à Ruoms (salle des fêtes). Il a été précédé d'une visite du nouveau cinéma intercommunal de Ruoms, dont l'ouverture est prévue en juin 2021. En raison des conditions sanitaires, la séance du conseil s'est tenue à huis clos.

Voici un résumé des points abordés :

## 1/ Urbanisme : PLU communaux

Depuis mars 2017, les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes sont instruits au niveau intercommunal. Cela signifie que la communauté de communes assure le suivi des PLU déjà en vigueur et finalise les PLU en cours d'élaboration.

### **Demande de modification du PLU d'Orgnac-l'Aven**

La commune d'Orgnac-l'Aven a sollicité la communauté de communes le 27 janvier 2021 pour modifier son Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit pour la commune d'apporter dans un premier temps des modifications mineures de règlement :

- Laisser la possibilité en zones A et N, d'effectuer des extensions mesurées des bâtiments existants, de permettre la réalisation d'annexes en maîtrisant le volume et l'éloignement vis à vis du bâtiment existant
- De cibler les bâtiments qui seraient susceptibles de bénéficier d'un changement de destination (dès lors interdit en zones A et N) eu égard à un intérêt patrimonial potentiel.
- D'autoriser l'implantation en toiture de panneaux photovoltaïques.

Il s'agit également d'ouvrir à l'urbanisation une zone fermée (AUFB) située au sud du centre village pour une contenance d'environ 1ha.

Cette procédure n'entraînant tant pas un accroissement de plus de 20% des possibilités de construire, une modification simplifiée est requise : sans besoin d'enquête publique. Cependant, la procédure concerne une ouverture de zone AU fermée. Ainsi, la délibération du conseil communautaire doit motiver les besoins nouveaux en matière de logements.

### **PLU Lagorce : instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)**

Après déroulement d'une enquête publique du 05/10/2020 au 06/11/2020, Le PLU de la commune de Lagorce a été approuvé lors du conseil communautaire du 2 mars 2021. La communauté de

communes doit maintenant se prononcer pour instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U).

Le DPU permet à la collectivité en fonction de ses compétences propres, d'acquérir un bien lors de sa mise en vente à condition que celui-ci corresponde à une opération d'aménagement répondant aux objectifs du code de l'urbanisme.

Ce droit peut également être exercé pour constituer des réserves foncières. La communauté de communes, compétente en matière de DPU du fait de la compétence urbanisme, pourra déléguer le DPU aux communes membres qui en feraient la demande, afin de réaliser des projets entrant dans le champ de la compétence communale.

Il est ainsi proposé que soit institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines du territoire communal de Lagorce telles qu'elles figurent au plan de zonage.

Le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où le PLU de Lagorce sera exécutoire.

### **PLU de Grospièrres : définition des modalités de concertation**

La commune de Grospièrres a lancé le 8 juin 2015 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin notamment de :

- Elaborer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Limiter le mitage urbain par la modération de la consommation de l'espace naturel,
- Définir une politique de l'habitat en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal,
- Préserver les richesses patrimoniales et naturelles,
- Protéger les espaces naturels ayant un rôle de corridor naturel ainsi que les zones humides en bordure du Chassezac,
- Assurer une préservation forte des terres agricoles
- Préserver les sites sensibles au niveau environnemental,
- Pérenniser les activités d'accueil touristiques existante.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, en tant que porteuse du dossier de PLU de la commune de Grospièrres, doit préciser les modalités de la concertation :

- Publication dans un journal départemental
- Publication sur le site internet
- Deux réunions publiques,
- Mise à disposition des documents tout au long de la réalisation de l'étude au siège de la mairie
- Tenue d'un registre au siège de la mairie afin de recueillir les observations
- Informer la population via différents supports que pourraient être le bulletin municipal, les panneaux lumineux de la commune
- Permettre au public d'adresser ses observations et questions par voie postale au maire de la commune ou par courrier électronique
- Consulter à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret du Conseil d'Etat, celles mentionnées au L 141-1 du Code de l'environnement, ainsi que les communes limitrophes.

## 2/ Ressources humaines

### Règlement du temps de travail, règlement du télétravail et nouvel organigramme des services

Dans le cadre de l'évolution du règlement intérieur, les parties 3 et 4 du règlement du temps de travail ont été modifiées. **Le règlement du temps de travail** permet de déterminer précisément le fonctionnement de la collectivité sur la durée et l'aménagement du temps de travail des agents, ainsi que les modalités des congés, des autorisations spéciales d'absences, de la réduction du temps de travail, du compte épargne temps et d'autres éléments spécifiques aux modalités existantes de la collectivité.

**Un règlement du télétravail** a par ailleurs été établi : il définit les modalités de mise en œuvre et les dispositions applicables à l'organisation du télétravail. Des modalités de mise en œuvre du télétravail avaient été définies dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19. Le règlement du télétravail permet d'acter un cadre de télétravail plus pérenne.

Le **nouvel organigramme des services** de la communauté de communes a été présenté. Cette nouvelle organisation des services est fondée sur la constitution de 5 grands pôles de direction (pôle ressources, pôle développement des territoires, pôle enfance, social et culture, pôle environnement, pôle voirie, réseaux et bâtiments).

L'ensemble des documents a été présenté aux membres du comité technique le 22 mars 2021, qui a donné un avis favorable.

### Recrutements : contrat aidé et saisonniers

Dans le cadre de l'adaptation des services et de la restructuration du pôle ressources, il est proposé de recruter un agent en contrat aidé à temps plein pour un poste d'agent comptable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Comme chaque année, les besoins en recrutements saisonniers sont recensés : surveillance des sites de baignade, enfance jeunesse, entretien du site de la Combe d'Arc, surveillance de la voirie (police intercommunale), renfort des services techniques et du service de nettoyage des points de collecte des ordures ménagères. Une prise en charge du logement d'une partie des saisonniers est par ailleurs proposée, afin de faciliter le recrutement de certaines professions spécifiques. Le nombre exact de personnel recruté sera défini en fonction du vote du budget 2021.

## 3/ Nomination de nouveaux représentants dans les syndicats intercommunaux

A la suite de la démission de 2 conseillers communautaires délégués pour la communauté de communes dans plusieurs syndicats, il convient de nommer des nouveaux représentants :

- EPTB versant Ardèche : Gaël Episse (Vogüé) devient titulaire, Nicole Arrighi (Ruoms) devient suppléante
- EPTB versant AB Cèze : Régine Laignel (Vagnas) devient titulaire
- SICTOBA : Jean Coromina (vallon Pont d'Arc) et Louise Lacoste (vagnas) deviennent titulaires

## 4/ Débat d'orientation budgétaire

Compte tenu du seuil de population, la collectivité n'est pas obligée réglementairement de tenir un débat d'orientation budgétaire. Toutefois, pour éclairer les élus dans l'élaboration du budget 2021, un rapport d'orientation budgétaire a été adressé aux conseillers communautaires et une présentation est faite en séance.

Ce rapport présente les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2021. Il informe les conseillers sur les grandes lignes du Projet de loi de Finances pour 2021, le contexte financier local, l'évolution de la situation financière de la collectivité, les engagements pluriannuels et les programmes à arbitrer, avant d'engager des échanges sur la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération de l'assemblée.

**Jean-Yvon Mauduit, vice-président en charge des finances et de l'administration générale**, a résumé la situation financière de la collectivité : *« Il y a des bonnes et des moins bonnes nouvelles. Côté bonnes nouvelles, nous avons terminé l'année 2020 avec un résultat positif sur le budget de fonctionnement de 857 141 euros, et à périmètre constant les dépenses de fonctionnement ont diminué de 6% de 2019 à 2020. Le Budget des ordures ménagères termine presque en équilibre sur le fonctionnement, avec - 190 000 € en 2020 contre un déficit de 2 millions d'euros en 2019. Autre élément très important, nous avons respecté les deux principales consignes de la Chambre régionale des comptes afin d'éviter un nouveau contrôle. En effet, nous avons réduit de 600 000 euros les dépenses sur le budget fonctionnement et nous avons terminé l'année avec un déficit (si déficit) inférieur à 5% tous budgets confondus. L'effort consenti en 2020 de la majorité des communes sur la baisse de leurs attributions a permis à la communauté de communes de disposer d'un complément de ressources de 87 112, 54 €. Je remercie ces communes pour leur soutien. »*

*« Toutefois, nous héritons d'une situation délicate : nous devons voter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une légère hausse et notre épargne nette est négative (- 175 123 €), ce qui limite considérablement notre capacité d'emprunt et donc nos possibilités de développer de nouveaux projets pour le territoire. »*

## 5/ Compétence mobilité : transfert à la Région

La loi d'orientation des mobilités du 28 décembre 2019 impose que tous les territoires soient couverts par une autorité organisatrice des mobilités (AOM). Les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour dire si elles prennent ou non cette compétence, auquel cas ce sera la Région qui sera automatiquement et définitivement AOM. A ce titre, la Région Auvergne-Rhône Alpes souhaite éviter le morcellement de l'offre de mobilité et propose une convention avec les communautés de communes pour assurer la compétence de proximité.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est déjà autorité organisatrice des mobilités : compétence qu'elle avait prise en 2014, notamment pour gérer la navette estivale. Il est donc proposé de transférer la compétence à la Région en élaborant une convention de délégation où la communauté de communes est autorité organisatrice des mobilités « de second niveau » permettant à la communauté de communes de continuer la gestion directe de la navette, ainsi que d'autres actions de mobilité à enjeu local. Les modalités précises de cette convention seront définies d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## 6/ Espaces naturels : consultation pour l'entretien des chemins

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche entretient plus de 400 kilomètres de chemins de randonnée balisés et 24 kilomètres de voie verte.

Le marché, qui a pour objet l'entretien et le balisage des chemins de randonnée, le débroussaillage des accotements de la voie verte et d'une partie de la voirie, arrive à son terme et doit être renouvelé.

Il est proposé de réaliser un marché à bons de commande réservé à des travailleurs handicapés pour une durée de 3 ans. L'équipe d'intervention comprend un chef d'équipe et 4 à 6 ouvriers pour une totalité de 570 à 750 jours de travail effectif, 7 heures/jour.

## 7/ Ordre du jour exhaustif

- **Urbanisme**
  - Modification du PLU d'Ornac l'Aven
  - Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) PLU Lagorce
  - Définition des modalités de concertation dans le cadre du PLU de Grospierres
  
- **Ressources Humaines**
  - Approbation du règlement du temps de travail
  - Approbation du règlement du télétravail
  - Approbation du nouvel organigramme
  - Autorisation de recrutement d'un contrat aidé à temps plein dans le cadre du pôle ressources pour un poste d'agent comptable
  - Autorisation de recrutement de saisonniers pour la saison estivale
  
- **Administration Générale**
  - Désignation des représentants de la communauté de communes à la suite de la démission de deux conseillers communautaires :
    - 1 titulaire à l'EPTB versant Ardèche
    - 1 titulaire à l'EPTB AB Cèze
    - 2 titulaires au SICTOBA
  
- **Finances**
  - Tenu du Débat d'Orientation Budgétaire 2021
  
- **Mobilités**
  - Convention de transfert de la compétence Mobilité proposé par la région
  
- **Espaces Naturels**
  - Lancement d'une consultation pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnées, de la voie verte et de la voirie
  
- **Questions diverses et informations**